

PAR COURRIEL

Montréal, le 3 février 2020

[REDACTED]

N/Réf. : AI1920-158

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des renseignements et à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française

[REDACTED]

L'Office québécois de la langue française a bien reçu votre demande d'information datée du 13 janvier 2020. Après analyse, nous vous transmettons par la présente les renseignements auxquels vous pouvez avoir accès conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*).

Au courant de l'été et de l'automne 2019, l'Office a mené une vaste opération de sensibilisation, d'assistance et de surveillance relativement à l'affichage des marques de commerce. Dans ce cadre, 1 041 inspections ont été réalisées, principalement à Montréal. Au terme de cette opération, l'Office a constaté des contraventions à l'affichage des marques de commerce dans 134 entreprises.

Entre le 24 novembre 2019 et le 13 janvier 2020 inclus, 26 inspections en lien avec l'entrée en vigueur des modifications apportées au *Règlement sur la langue du commerce et des affaires* ont été menées. Ces dossiers sont toujours en traitement.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

Le responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]
Jorge Passalacqua
aces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Avis de recours